

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Avenant financier à la convention d'objectifs signée le 6 avril 2008 entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.

- Tous cantons -

RÉSUMÉ : Notre Assemblée a validé lors de sa Séance du 23 mars 2006, la convention d'objectifs entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne. Cette convention d'objectifs d'une durée de trois ans à compter de sa signature, doit faire l'objet d'un avenant fixant la contribution départementale pour 2008.

Dans le cadre du développement de sa politique touristique, le Département a mis en place des actions et des financements avec différents partenaires institutionnels ou associatifs dans le domaine du tourisme.

Avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, le Département a signé une convention d'objectifs sur trois ans, le 6 avril 2006.

Parmi ces objectifs, il convient de rappeler :

- la participation à la mise en place de la base de données « IDF Média@ »,
- l'évaluation pour l'obtention du label national « Tourisme & Handicap »,
- l'organisation et le montage d'actions spécifiques (Villes et Villages Fleuris et Illuminés,...),
- la participation aux foires et aux stands régionaux,
- la professionnalisation des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

L'ensemble des cotisations versées par les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative ne suffit pas à couvrir le fonctionnement de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.

Pour permettre à l'Union de continuer à mettre en place les objectifs fixés conjointement dans le cadre de cette convention, notre Assemblée a voté à cet effet, lors de la Séance du 28 janvier 2008, une subvention de **43 400 €**.

Je vous propose de procéder à la signature conjointe d'un avenant financier au titre de l'année 2008, entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cet avenant financier et, s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Avenant financier à la convention d'objectifs signée le 6 avril 2008 entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, notamment dans son article 10 et dans son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 7/06 de la Séance du 23 mars 2006,

Vu la délibération n° 7/05 de la Séance du 28 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (U.D.O.T.S.I.), tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT À LA CONVENTION DU 6 AVRIL 2006**ENTRE**

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 25 janvier 2008, ci-après dénommé le « DEPARTEMENT »

D'UNE PART,**ET**

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES DE SEINE-ET-MARNE, représentée par son Président, Monsieur Paul-Noël de HAUT de SIGY, ci-après désignée « l'UDOTSI »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Par convention en date du 6 avril 2006, le Département et « l'UDOTSI » ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département.

En application de l'article 4 de ladite convention, il convient de conclure le présent avenant, afin de déterminer le renouvellement et le montant de la participation départementale.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 6 avril 2006, relatives au montant annuel accordé à « l'UDOTSI » pour contribuer au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré un quatrième alinéa à l'article 4 de la convention initiale, relatif au montant de la subvention accordée, rédigé ainsi qu'il suit :

« En 2008, une subvention globale de fonctionnement de **43 400 €** est allouée à « l'UDOTSI ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de « l'Union Départementale des Offices de
Tourisme et Syndicats d'Initiative
de Seine-et-Marne »,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Paul-Noël de HAUT de SIGY

Vincent ÉBLÉ

